

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 décembre 2020 – 18h00

Délibération n°2020/153

Date de convocation : 08 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercices : 73

L'an deux mille vingt, le 16 décembre 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (47 titulaires et 4 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIoux COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, HAPPE Laurent (S), PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), PLUCHART Christophe (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, SIMEON Serge, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, CANONNE Sylvie (S), NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres absents (15) :

WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, MÉRESSE DELSARTE Virginie, LESNE Jacques, LEDUC Brigitte, DOYER Claude, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, COULON Laurent, LEONARD Julien, PLATEAU Marc, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membre ayant donné procuration (11) :

SOUPLY Paul à DUDANT Pierre-Henri, BALÉDENT Matthieu à BRICOUT Frédéric, BERANGER Agnès à BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine à THUILLEZ Martine, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, RIQUET Alain à BONIFACE Didier, DÉPREZ Marie-Josée à DUDANT Pierre-Henri, GRENIER Brigitte à DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric, RICHEL Jean-Pierre à QUONIOU Henri

Monsieur RICHARD Jérémy est élu secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnetchy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Délibération n°2020/153 : Portant approbation pour les conventions d'objectifs et de moyens des structures d'accueil de la CA2C et validation des concours financiers accordés aux structures pour l'année 2021

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a décidé de soutenir les différentes structures d'accueil de la petite enfance exerçant leurs missions sur le territoire communautaire.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération apporte un concours financier au fonctionnement des structures suivantes :

- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés à Le Cateau-Cambrésis et gérés par l'association « Les Enfants du Pays de Matisse » ;
- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés à Caudry et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- Le multi-accueil et le Relais des Assistants Maternels intercommunal situés à Avesnes-Les-Aubert et gérés par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La structure multi-accueil itinérante située sur les communes de Beauvois-en-Cambrésis, Bertry et Ligny-en-Cambrésis et gérée par l'association « La Maison Enchantée » ;
- La micro-crèche située à Walincourt-Selvigny et gérée par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais des Assistants Maternels intercommunal situé à Villers-Outréaux et géré par l'association « Familles Rurales » ;
- Le Relais des Assistants Maternels intercommunal situé à Beauvois-en-Cambrésis et géré par le Centre social communal « l'Escale » de Beauvois-en-Cambrésis.

Une convention partenariale permet de régir à la fois les engagements des gestionnaires des structures, des communes sur lesquelles celles-ci sont implantées, ainsi que de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence.

Elle prévoit notamment le rôle de chacun des partenaires ainsi que les modalités d'accompagnement financier de la Communauté d'Agglomération.

Les conventions d'objectifs et de moyens de ces structures ont été délibérées et adoptées pour une période de 6 mois le 16 juin 2020 en séance du Conseil communautaire.

L'échéance arrivant à terme au 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de les réactualiser à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 2 ans.

Également et comme prévu à l'article 4 de ladite convention, la Communauté d'Agglomération vote le montant annuel alloué à chacune des structures.

De fait et au titre de l'année 2021, le concours financier de la Communauté d'Agglomération sera de :

Concours financier des structures "Petite Enfance" de la CA2C (figé par délibération)

Associations	Structures PE	2019	2020	2021	2022	2023
La Maison Enchantée	Multi-accueil Caudry	97 930 €	97 930 €	97 930 €	97 930 €	97 930 €
	RAM Caudry	36 207 €	36 207 €	36 207 €	36 207 €	36 207 €
	Multi-accueil itinérant Beauvois-Bertry-Ligny	54 996 €	54 996 €	54 996 €	54 996 €	54 996 €
	Multi-accueil Avesnes-les-Aubert	51 932 €	51 932 €	51 932 €	51 932 €	51 932 €
	RAM Avesnes-les-Aubert	40 515 €	40 515 €	40 515 €	40 515 €	40 515 €
Totaux recours financier de la CA2C		281 580 €	281 580 €	281 580 €	281 580 €	281 580 €
Les Enfants du Pays de Matisse	Multi-accueil Le Cateau-Cambrésis	119 280 €	113 241 €	113 241 €	113 241 €	113 241 €
	RAM Le Cateau-Cis	43 176 €	43 176 €	43 176 €	43 176 €	43 176 €
Totaux recours financier de la CA2C		162 456 €	156 417 €	156 417 €	156 417 €	156 417 €
Familles Rurales	Micro-crèche Walincourt-Selvigny	39 226 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	RAM Villers-Outréaux	21 350 €	21 350 €	21 350 €	21 350 €	21 350 €
Totaux recours financier de la CA2C		60 576 €	71 350 €	71 350 €	71 350 €	71 350 €
Centre social l'Escale	RAM Beauvois-en-Cis	20 032 €	20 032 €	20 032 €	20 032 €	20 032 €
Totaux recours financier de la CA2C		20 032 €	20 032 €	20 032 €	20 032 €	20 032 €
Total concours financiers des structures		524 644 €	529 379 €	529 379 €	529 379 €	529 379 €
Remboursement auprès de la CA2C - versement CAF fait à l'association au lieu de la CA2C	Multi-accueil Le Cateau-Cambrésis		30 589 €			
Remboursement auprès de la CA2C - Achat meuble UGAP	Multi-accueil Le Cateau-Cambrésis			357 €		
Report de l'excédent 2020 des concours financiers attribués par la CA2C (en 3 fois)	Structures Association La Maison Enchantée			15 825 €	15 825 €	15 825 €
Total budget CA2C		524 644 €	498 790 €	513 197 €	513 554 €	513 554 €

Pour rappel, sur ces montants, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis recevra une prestation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance et jeunesse représentant généralement environ 1/3 du concours financier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférant ;
- De valider le concours financier de la Communauté d'Agglomération accordé à chaque structure ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021.

Adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 21 décembre 2020 et de la publication le
21 décembre 2020

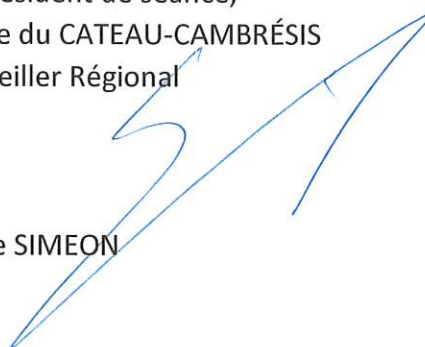
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 21 décembre 2020

Le Président de séance,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Convention partenariale d'objectifs et de moyens des différentes structures de la CA2C



CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Vo la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vo le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Caudrès-Catésis, représentée par son président, Serge SIMEON,

et

La commune de Le Cateau-Cambrésis, représentée par son maire, Serge SIMEON,

et

L'association Les enfants du Pays de Malisse, représentée par sa Présidente, Pâlagie DUMINY

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale précise les engagements des signataires dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » de la Communauté d'Agglomération du Caudrès-Catésis.

La Communauté d'Agglomération a en effet décidé de soutenir l'association Les Enfants du Pays de Malisse, dont la mission principale est l'accueil du jeune enfant. Celle-ci assure la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ainsi que d'un Relais des Assistants Maternels Intercommunal situés au 22 rue Auguste Seydoux à Le Cateau-Cambrésis.

Article 2 : Description de la structure multi-accueil et du Relais des Assistants Maternels Intercommunal

❖ Le multi-accueil

Le multi-accueil est une structure d'accueil de la petite enfance d'une capacité de 20 places, pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans. Cette structure permet un service sur toute la semaine de 7h30 à 18h30, soit un total de 55h00 d'ouverture à la population.

La structure est située au sein d'un bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération du Caudrès-Catésis.

La structure permet aux parents :

- De trouver un mode d'accueil collectif qui réponde à leurs attentes en matière de garde occasionnelle et régulière dans la semaine,
- De les aider dans la séparation progressive avec l'enfant, phase préparatoire à la scolarisation.

La structure permet aux enfants :

- D'apprendre à vivre en groupe,
- De partager des moments rituels avec d'autres enfants,
- De participer activement à des jeux pour mieux vivre en collectivité.

Les objectifs de la structure sont de :

- Proposer un nouveau mode de garde collectif professionnel sur le territoire du Caudrès-Catésis, en complémentarité avec les autres multi-accueil et les autres modes de garde (assistantes maternelles, Maison d'assistantes maternelles, micro-crèches, ...)
- Veiller avant tout au bien-être et à la sécurité des enfants,
- Respecter le rythme de la vie de chaque enfant (sommeil, alimentation, hygiène),
- Proposer des activités d'éveil adaptées à l'âge de l'enfant,
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant,
- Développer ses facultés intellectuelles, sensorielles, motrices et affectives,
- Aider l'enfant à grandir, à faire seul.

Descriptif des locaux

- Un Bureau de direction,
- Une salle d'accueil,
- Un espace propreté,
- Un espace de vie (petits),
- Une salle de repas avec cuisine équipée,
- Un sas de livraison,
- Une salle de propreté avec 4 toilettes enfants,
- Une lingerie buanderie,
- Un sanitaire PMR,
- Deux espaces de rangement,

- Une salle de motricité partagée avec le RAM,
- Une salle d'équipe partagée avec le RAM,
- Une salle snowzen partagée avec le RAM,
- Un vestiaire partagé avec le RAM.

❖ Le Relais des Assistants Maternels Intercommunal

Le Relais d'assistantes Maternelles a les missions suivantes :

- Être un lieu d'information, orientation et soutien pour les parents et les assistantes maternelles,
- Animer un lieu où assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent et tissent des liens,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
- Participer à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Il rayonne sur les communes de La Grolise, Briston, Saint Barin, Mazinghen, Ois, Bazuel, Caillon, Réjé-de-Beaulieu, Le Pommeuvel, Monney, Le Caléau-Cis, Saint Souplet, Trosnailles, Homnechy, Mauros, Rannont, Busigny, Mareiz, Neuilly.

Descriptif des locaux

- Un hall d'entrée avec 2 toilettes pour adulte et un espace de rangement poussettes,
- Deux bureaux,
- Une salle d'activités équipées,
- Une cuisine avec un espace de change et 1 toilette enfant,
- Une salle de motricité partagée avec IEAJE,
- Une salle détente partagée avec IEAJE,
- Une salle snowzen partagée avec IEAJE,
- Un vestiaire partagé avec IEAJE.

La structure est ouverte du lundi au vendredi, avec des temps administratifs pour parents et assistantes maternelles et des temps d'animations avec les enfants dans les locaux du siège, ainsi que dans les communes concernées en fonction des besoins repérés.

Article 3 : Les engagements réciproques

❖ La commune de Le Caléau-Catéris, en qualité de « propriétaire » s'engage à :

- Mettre un bâtiment à disposition de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite Enfance », à titre gratuit,
- Assurer le bâtiment et les extérieurs,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Procéder au nettoyage régulier des vitrages en hauteur,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires (clo, couvert, chauffage, assainissement).

- Procéder à la mise en conformité des observations mentionnées dans les rapports des contrôles périodiques.

❖ La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catéris, en qualité de « bénéficiaire » s'engage à :

- Mettre à disposition le bâtiment à titre gratuit à l'association afin de lui permettre la bonne gestion de ses activités,
- Assurer les locaux (mobiliier et équipement intérieurs),
- Réaliser les contrôles périodiques,
- Réaliser l'entretien des abords de la structure,
- Veiller à l'état de la structure du bâtiment régulièrement et procéder aux réparations nécessaires,
- Aménager et équiper les locaux mis à disposition par la commune afin que ceux-ci répondent aux normes de sécurité et d'accueil de la petite enfance,
- Verser une subvention annuelle selon les modalités décrites à l'article 4.

❖ L'association Les Enfants du Pays de Mérisse, en qualité de « gestionnaire » s'engage à :

- Assurer la gestion de la structure,
- Accueillir les jeunes enfants dans le respect des dispositions réglementaires et des agréments obtenus,
- Recruter et gérer le personnel qualifié nécessaire à la réalisation des missions confiées,
- Suivre les comptes dans le respect des budgets votés,
- Informer la Communauté d'Agglomération et la commune de la vie de la structure (CA, AG, comités de pilotage, ...),
- Réaliser un compte-rendu annuel d'activités, répondre aux demandes d'information des partenaires,
- Demander les subventions aux partenaires,
- Procéder à l'encaissement de la participation financière des utilisateurs en fonction des dispositions réglementaires (notamment le barème CMVF dépendant du niveau de ressources et de la composition du foyer),
- Assurer les locaux pour les risques locaux.

Article 4 : Financement du fonctionnement des structures

Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :

- La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF,
- La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre d'un CEF,
- La participation de la Communauté de communes du Caudrésis-Catéris au titre de sa compétence Petite Enfance.

La Communauté d'Agglomération vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté de communes procède à une régularisation qui sera préalablement validée en bureau exécutif.

La Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercices de la convention,
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 23 janvier 1983 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2008-335 du 21 mars 2008).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Article 5 : Suivi du fonctionnement de la structure

Un Comité de Pilotage composé de la Communauté d'Agglomération, de la commune de Le Cateau-Cambrésis et de l'association Les Enfants du Pays de Maïsses se réunira de façon régulière pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Le bureau exécutif et la commission Petite Enfance se réuniront deux fois par an afin d'évaluer le bilan d'activités et de procéder à la validation des documents comptables de la structure.

Article 6 : Durée de la convention – résiliation – dissolution

La convention est passée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Amule et remplace toute convention en cours.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois.

En cas de dissolution de la structure ou de l'association, les parties s'entendront sur sa clôture.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les parties porteront l'affaire devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Beaumont-en-Cambrésis, le

La Présidente de l'association

Pélagie DUMINY

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
Maire de Le Cateau-Cambrésis,

Serge SIMON